

CENTRE DE GESTION AGRÉÉ AGRICOLE VAUCLUSIEN AGRICOMTAT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 128 avenue des Thermes

84100 ORANGE

PROCES-VERBAL de la séance de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 04 avril 2019 à 18h30.

L'an deux mille dix-neuf et le 04 avril, à 18h30, se sont réunis les membres correspondants et les adhérents du Centre de Gestion Agréé Agricole Vaclusien " AGRICOMTAT " en assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle, à l'Hôtel MERCURE Orange centre.

A l'entrée de la séance, une feuille de présence par collège électoral a été dressée et chaque membre présent l'a dûment signée. Le bureau de l'assemblée est ainsi constitué :

- La présidence est assurée par M. Grégory HERBET.
- Monsieur Bernard FRIEDMANN agriculteur, et M Yves BERTAUD, membres du conseil, assurent la fonction de scrutateurs.
- Mme PERROT Agnès, assure la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les personnalités présentes, et profite de l'instant pour présenter à l'assemblée le nouveau représentant des finances publiques de Vaucluse, Monsieur Pierre GERBAIL, Inspecteur Divisionnaire qui remplace Madame COZENOT Jeanine.

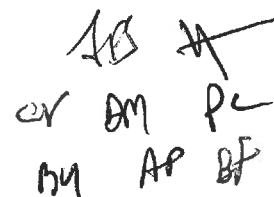
Monsieur le Président déclare que l'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés dans les deux catégories d'adhérents (art.11, alinéa 1 des statuts).

Il dépose ensuite les pièces et documents suivants :

- Un double des feuilles de convocation
- Un exemplaire des statuts
- Le texte des résolutions
- Le rapport de gestion
- Le rapport moral et d'activité du conseil d'administration
- Le rapport du censeur
- Le bilan et le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018

Et rappelle le texte de l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité du conseil d'administration.
2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration :
Rapport moral et financier sur l'exercice 2018.
3. Présentation des comptes arrêtés au 31/12/2018.
4. Lecture du rapport du censeur.
5. Texte des résolutions
 - Approbation des rapports moral et financier



 JEB AM PC
 BM AP BF

- Affectation du résultat et quitus aux administrateurs pour leur gestion et au Censeur pour son mandat.
 - Ratification de la cotisation 2019
6. Démission (voir lettres de candidatures déposées au secrétariat) et nomination de nouveaux administrateurs.
 7. Renouvellement triennal des anciens administrateurs et du Censeur, à prévoir à l'AGO 2020.
 8. Texte des résolutions à adopter.
 9. Questions diverses.
- I. Cette séance constitue la quarante et unième assemblée générale d'AGRICOMTAT association déclarée régie par la loi du 1^{ER} Juillet 1901, depuis l'obtention de son agrément initial. Elle débute par un discours de bienvenue prononcé par le président, M. Grégory HERBET, dans lequel il exprime sa satisfaction d'avoir à présider ces assemblées qui vont marquer durablement la vie de notre association.
- En effet, dans un petit exposé très clair le Président rappelle qu'AGRICOMTAT a signé un traité de fusion absorption avec le centre de gestion GESTAGRI, le 06 février dernier, il précise que les deux structures ont un ADN sensiblement identique. GESTAGRI gère un effectif de 432 adhérents au réel qui dépendent pour majorité des bénéfices agricoles et pour le reste des bénéfices industriels et commerciaux. Ce rapprochement s'est fait de façon progressive, les deux structures collaborent depuis plusieurs années pour leur mission de formation, les salariés permanents entretiennent de bonnes relations et la possibilité de regrouper les activités s'est faite de façon naturelle. Le Président remercie vivement les membres de GESTAGRI d'avoir fait le choix de nous rejoindre plutôt que d'avoir opté pour un rapprochement avec les gros CGA de la région qui n'ont pas manqué de les solliciter. Il précise de plus que l'assemblée générale extraordinaire de GESTAGRI a validé à l'unanimité la fusion absorption par AGRICOMTAT de leur association.
- II. M. le Président donne ensuite lecture du rapport d'activité du conseil d'administration. Il indique que les administrateurs ou les membres du bureau se sont réunis 5 fois au cours de l'année 2018 et ont participé aux réunions d'information.
- III. Il rappelle que conformément aux statuts le renouvellement du conseil d'administration s'étant effectué au 1^{er} janvier 2018, le prochain renouvellement aura lieu au 1^{er} janvier 2021.
- IV. M. Grégory HERBET laisse la parole à M. Bruno MALEFANT le Vice-Président pour qu'il procède à la lecture du rapport de gestion mentionnant les éléments suivants :
- Les Produits au titre de cet exercice s'élèvent à 277 469 €, dont produits d'exploitation 266 206 €.
- Ceux-ci se décomposent en cotisations adhérents au réel pour 247 460 € (- variation des produits constatés d'avance), cotisations membres correspondants pour 2053 €, formation membres correspondants pour 16 690 €.
- Les charges au titre de cet exercice s'élèvent à 264 898 €, dont charges d'exploitations 262 483 €.
- Les achats et charges externes de l'exercice s'élèvent à la somme de 96 102 €.
 - Les impôts et taxes s'élèvent à 2 266 €.
 - Les salaires et traitements s'élèvent à 118 242 € et les charges sociales à 44 435 €.
 - Les dotations d'exploitation s'élèvent à 1 434 €.

PE
BF

JHS
AM
M AP

Compte tenu de ce qui précède, le Résultat d'exploitation ressort bénéficiaire à + 3 723 €.

Après imputation du résultat financier, pour 10 017 € et de l'impôt sur les sociétés de 1 439 €, le compte de résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de + 12 571,53 €.

L'Actif du bilan s'élève à la somme de 457 661 €, dont 3 744 € en Actif net immobilisé, 453 917 € en Actif circulant dont 1 165 € en charges constatées d'avance.

Le Bilan Passif s'élève à la somme de 457 661 € et se décompose en capitaux propres pour 256 139 € et en dettes pour 201 522 € (dont produits constatés d'avance 141 750 €).

Il indique par ailleurs que le nombre d'adhérents ayant cotisé a légèrement augmenté et s'élève à 1 183 en 2018 contre 1 162 en 2017. Il est stable pour 2019.

V. Pour finir, M. Bruno MALEFANT fait une présentation rapide des comptes sociaux et de l'évolution du centre qui ressort à la lecture des états financiers de l'exercice 2018 et fait ensuite lecture à l'assemblée du rapport du Censeur, Marie-Odile PANSIER représentante d'Alpilles Audit Associés, qui était empêchée.

Il indique que le rapport de gestion du conseil d'administration relate correctement l'activité du centre et que ce dernier respecte bien les conditions de fonctionnement prévues à l'article 10 des statuts. Elle certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AGRICOMTAT, à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le support fourni aux membres comprenait en complément des états comptables 2016, les renseignements suivants :

- La représentation graphique des effectifs d'AGRICOMTAT sur les cinq dernières années
- Données chiffrées consolidées significatives des comptes sociaux 2018 comparées aux données 2017 et 2016.

VI. M. Grégory HERBET, procède ensuite à la lecture, puis au vote, des textes des résolutions, à savoir :

1ère Résolution

«L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901 (Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015), après avoir entendu la lecture du rapport moral et financier sur l'exercice 2018 présenté par le conseil d'administration ainsi que celle du rapport du censeur, approuve ces rapports dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties, donne quitus aux administrateurs pour leur gestion et au censeur pour son mandat.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution

« L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901 (Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015), approuve le contenu du rapport financier et décide d'affecter l'excédent, qui s'élève à + 12 571,53 Euros, au compte "Report à Nouveau" pour porter ce dernier à la somme de 232 357,13 Euros »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

pc
BF AM ev
11 AP

3ème Résolution

« L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901 (Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015), ratifie la décision prise en conseil d'administration du 31 janvier 2019 de fixer la cotisation 2019 à 258 € TTC et de fixer celle des membres correspondants à 56 € TTC ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4ème Résolution

Renouvellement triennal des administrateurs et du censeur

« L'assemblée Générale d'AGRICOMTAT, Association déclarée régie par la Loi du 1er Juillet 1901 (Agrément du 29 Mars 1985 par la Direction régionale des finances publiques, renouvelé le 25 Janvier 2015) »

- Renouvelle en qualité d'administrateurs Mesdames, Messieurs
Néant cette année à voir en 2020.
- Renouvelle en qualité de censeur SAS Alpilles Audit & Associé, Commissaire aux comptes à Salon de Provence.
Néant cette année à voir en 2020.

Proposition :

- Candidature au poste d'administrateur, Néant pour l'ensemble des collègues.
- Démission d'un administrateur : Néant pour l'ensemble des collègues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président Grégory HERBET provoque à l'issue de l'assemblée générale ordinaire une assemblée générale extraordinaire pour approuver les opérations de fusion par absorption de l'association GESTAGRI CGA par notre association.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 mars dernier n'ayant pas atteint le quorum exigé pour ce type de modification.

Handwritten signatures and initials:

PC, JG, EV, BF, 17, AM, AP

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 AVRIL 2019

À 19 heures 00

Le Président précise que la composition du bureau de l'assemblée extraordinaire est identique à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Il rappelle le texte de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Approbation du traité de fusion par absorption de l'association GESTAGRI CGA par notre association,
2. Changement de la forme juridique de notre association en Organisme Mixte de Gestion Agréé et adoption des nouveaux statuts,
3. Nomination des nouveaux administrateurs,
4. Pouvoirs.

Et enfin propose de mettre au vote les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve le projet de fusion signé le 6 février 2019 aux termes duquel l'association GESTAGRI C.G.A. a fait apport à l'association CENTRE DE GESTION AGRÉÉ AGRICOLE VAUCLUSIEN AGRICOMTAT de l'intégralité de son actif d'un montant de 141 203 euros, moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif d'un montant de 90 244 euros, soit un apport net de 50 959 euros.

En conséquence, elle approuve les apports et leur évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que toutes les conditions suspensives contenues dans le projet de fusion et auxquelles était subordonnée la fusion-absorption ont été réalisées et, en conséquence, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'association GESTAGRI C.G.A. par l'association CENTRE DE GESTION AGRÉÉ AGRICOLE VAUCLUSIEN AGRICOMTAT et la dissolution de plein droit, sans liquidation de l'association GESTAGRI C.G.A.

L'assemblée générale prend note que la date d'effet de la fusion a été fixée au 1^{er} janvier 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide la transformation de la forme juridique de l'association CENTRE DE GESTION AGRÉÉ AGRICOLE VAUCLUSIEN AGRICOMTAT en Organisme Mixte de Gestion Agréé et article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant l'Association sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pc
 BP
 78
 67
 77
 AP

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'élire, en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration :

- Au sein du 1^{er} collège : Monsieur DOUZON Christophe, Expert-comptable
- Au sein du 2^{ème} collège : Messieurs MOUSSET Cyril et SEIGNOUR Gabriel, agriculteurs

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne au Président du Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour prendre, en tant que besoin, toutes dispositions d'ordre comptable, fiscal ou autres, consécutives à la fusion et plus généralement pour faire tout ce qui sera nécessaire.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités déclaratives, de publications légales et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Vers 19h30, tous les participants ont été conviés à un cocktail dinatoire servi dans le salon Alphonse DAUDET de l'Hôtel MERCURE.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, signé par le Président.

B
B. ALÉAUME

Le Président,  HERBET

DOUZON MARE



AGNÈS PERROT



COUPEAU VINCENT



de ISNOD



SIGNOUR JEAN PIERRE



PEYSSON CHRISTOPHE



Bertrand FRIEDMANN




ev
AP